

**Règlement du Jeu
"1 An du Drive"**

E.LECLERC DRIVE SAINT-AVOLD

ARTICLE 1 : Organisateur

Croixdis S.A.S (ci-après dénommée la société organisatrice), Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 493767198 dont le siège se trouve Zone Artisanale 57150 Creutzwald, organise le jeu intitulé " 1 an du drive".

ARTICLE 2 : Objet

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat ; il aura lieu du 17 au 29 Novembre 2014 inclus à E.Leclerc Drive Saint-Avold, 1 Rue de la Piscine, 57500 Saint-Avold.

ARTICLE 3 : Qualité des participants

Le jeu " 1 an du drive" est ouvert à toute personne physique, résidant en France à l'exception des salariés de l'Organisateur, du Magasin, de tout salarié d'une Société qui le contrôle, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation).

Il est ouvert à toute autre personne physique majeure.

ARTICLE 4 : Participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est limité à une inscription par foyer et par canal de jeu : site internet et Facebook, pendant toute la durée de l'opération.

Pour participer au jeu il faut se connecter sur la page Facebook du magasin E.Leclerc Drive Saint-Avold ou sur le site internet www.drivesaintavold.fr. Aucune participation par téléphone, courrier ou courrier électronique ne sera prise en compte.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation de tous recours contre les décisions de la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile. Pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

ARTICLE 5 : Modalités de participation et de désignation des gagnants

Le principe :

Pour participer au jeu, les internautes ont l'obligation de posséder un compte Facebook pour s'inscrire au Jeu depuis Facebook ou une adresse email pour s'inscrire au même Jeu depuis le site internet www.drivesaintavold.fr

4.2.2 Modalités du jeu

Le présent jeu sur internet se compose d' « instants gagnants » sous la forme d'une "roue de la fortune" et d'un tirage au sort final.

Pour participer au jeu présent sur le site internet, le participant doit se connecter au site www.drivesaintavold.fr ou depuis l'onglet jeu présent sur la page Facebook de E.Leclerc Drive Saint-Avold puis communiquer les informations nécessaires à sa participation qui lui sont demandées.

Si le participant ne saisit ou ne valide pas l'une de ces informations obligatoires, une fenêtre d'erreur lui explique que les champs à compléter sont obligatoires.

4.2.2.1 Instants Gagnants

Une fois les données obligatoires complétées, le participant peut participer à « l'Instant Gagnant » en cliquant sur « jouer ». Une nouvelle fenêtre s'ouvre alors avec une "Roue de la Fortune".

Si la roue s'arrête sur une case gagnante, il a gagné le lot correspondant. Sinon, il a perdu. 1 participation par jour et par participant est autorisée.

Si le participant parraine 1 personne (1 adresse email de son entourage), un droit supplémentaire de participation lui est offert, si son filleul participa à son tour au jeu.

Si le participant renseigne le code secret reçu par SMS, une chance supplémentaire lui est accordée.

En cas de gain, un courriel est envoyé à l'adresse email indiquée par le participant dans les données obligatoires préalablement renseignées. Ce courriel lui explique les modalités de récupération du lot. Les gagnants devront imprimer le courriel reçu car celui-ci lui servira de bon de retrait à l'issue du jeu.

4.2.2.2 Tirage au sort final

Le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final s'il renseigne son numéro de carte de fidélité E.Leclerc.

4.2.3 Dotations du jeu

4.2.3.1 Dotations des instants gagnants :

Les dotations des « instants gagnants » mises en jeu sur le site www.drivesaintavold.fr pour la période du Jeu se décomposent comme suit :

- ✓ 20 bons d'achats* d'une valeur unitaire commerciale de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises) par jour **sous forme d'avoir crédité sur le compte du client du E.Leclerc Drive Saint-Avold dans les 3 jours ouvrés suite au gain*
- ✓ 20 bons d'achats* d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) par jour **sous forme d'avoir crédité sur le compte du client du E.Leclerc Drive Saint-Avold dans les 3 jours ouvrés suite au gain*
- ✓ Un lot surprise (goodie)* dans la liste ci-après d'une valeur unitaire commerciale maximale de 8,00€ TTC (deux euros et soixante-seize centimes toutes taxes comprises) sur toute la période du jeu (dans la limite des quantités disponibles) **à récupérer à l'accueil du E.Leclerc Drive Saint Avold*
 - 11 Sac de sport : 8€ TTC (huit euros et soixante-seize centimes toutes taxes comprises)
 - 400 Packs de Thonon : 2,76€ TTC (deux euros et soixante-seize centimes toutes taxes comprises)
 - 600 Grattoirs : 1,79€ TTC (un euro et soixante-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
 - 200 Coussins de tête pour voiture : 0,99€ TTC (quatre-vingts-dix-neuf toutes taxes comprises)

Bon d'achat

Le bon d'achat gagné est valable uniquement dans le Drive E.Leclerc de Saint-Avold et ce jusqu'au 31/01/2015. Passé ce délai plus aucun bon d'achat ainsi obtenu ne sera accepté. Le bon d'achat ainsi gagné ne saurait donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quelque soit la valeur de ce lot pour quelque cause que ce soit.

Lots

Une pièce d'identité ainsi que le courriel imprimé servant de bon de retrait seront demandés par le Drive lors du retrait du lot par le gagnant. Ce lot est à retirer du 03/12/2014 au 31/12/2014 au plus tard à l'accueil du drive, délai de rigueur. Passé ce délai plus aucun retrait d'un lot gagné ne sera accepté.

Le lot ainsi gagné ne saurait donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quelque soit la valeur de ce lot pour quelque cause que ce soit.

4.2.3.2 Dotation du tirage au sort final :

La dotation mise en jeu pour la période du Jeu mentionnée est : 1 iPad Mini 16Go d'une valeur commerciale unitaire de 249,00€ TTC (deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises). Aucune remise de la contre-valeur, totale ou partielle de ce lot ne sera possible. Il ne saura être fait droit à aucune demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quelque soit la nature ou la valeur de ce lot et pour quelque raison que ce soit.

4.2.4 Désignation du gagnant du tirage au sort

Le tirage au sort final de l'iPad Mini mis en jeu se déterminera parmi l'ensemble des participants.

Le tirage au sort informatique aléatoire sera effectué le 03/12/2014 parmi les noms figurant dans le fichier informatique de type EXCEL recensant l'ensemble des participants au jeu présent sur Internet et Facebook. Le gagnant doit résider dans les départements desservis par la société organisatrice, à savoir dans les départements 54 et 57 et détenir une carte de fidélité E.Leclerc.

Dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort, la Société Organisatrice adressera le résultat du tirage au sort au gagnant. E.Leclerc Drive Saint-Avold se chargera alors de le contacter selon le mode de communication qu'il jugera le plus approprié, pour l'informer de sa dotation et de ses modalités de retrait. Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : Modification de l'opération

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

Tout litige qui pourrait être tranché à l'amiable, sera alors de la compétence du Tribunal de Metz.

Les participants sont soumis à la réglementation française des jeux et concours.

ARTICLE 9 : Loi Informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (art. 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.

ARTICLE 10 : Informations personnelles

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent par avance que leurs noms soient portés à la connaissance du public par le magasin E.Leclerc Drive Saint-Avold.

ARTICLE 11 : Avenant

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 12 : Règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Celle-ci devra être faite auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1er du règlement, à l'attention du service Communication.

Les frais d'envoi de la lettre de demande seront remboursés sur simple demande, au tarif lent en vigueur. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Il est également disponible à l'accueil du magasin E.LECLERC Creutzwald et sur le site internet www.drivesaintavold.fr

Règlement déposé chez Maître Michel BOOB, huissier de justice, 23 rue de Saare, BP 55086 57073 METZ Cedex 3